

**COMMUNE DE SAINT – JEANNET**

06640 – Département des Alpes-Maritimes

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 6 AVRIL 2021**

Le six avril deux mille vingt et un à neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le trente et un mars deux mille vingt et un.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 9 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Monsieur Frédéric DEY comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents :** Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédéric DEY, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Claude MARGUERETTAZ, Madame Céline LEGAL ROUGER, Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Margot GUINHEU, Monsieur Alain VIRELLO, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Monsieur Pierre-Louis BOUCHAUD, Monsieur William DICKSON, Madame Nathalie RICHAUD, Madame Nelly PIZZOL, Monsieur Denis RASSE, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur Gilbert BORFIGA. **Soit 17 membres présents.**

**Absents excusés ayant donné procuration :** Madame Florence PIETRAVALLE à Monsieur Pierre-Louis BOUCHAUD, Monsieur François RANDAZZO à Monsieur Frédéric DEY, Madame Anaïs ROGGERI à Madame Margot GUINHEU, Madame Béatrice PICARD à Madame Claude MARGUERETTAZ, Madame Ella CHABROL à Madame Margot GUINHEU, Monsieur Alain GODEFROY à Madame le Maire, Madame Marceline MICHON à Madame Marie-Christine ROLLANT, Madame Isabelle PREAU à Monsieur Gilbert BORFIGA. **Soit 8 absents ayant donné procuration.**

**Absents non excusés :** Madame Nadège BOTTINI, Monsieur François MERCURI. **Soit 2 absents non excusés.**

Le quorum est établi.

## Approbation du procès-verbal du 17 mars 2021

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021 joint à la présente note explicative de synthèse.

**\*Monsieur Denis RASSE :** « Madame le Maire, votre déclaration sans préavis à l'ouverture du dernier conseil municipal ne nous a pas laissé la possibilité d'y répondre mais, aujourd'hui, nous devons approuver le procès-verbal dans lequel celle-ci apparaît. Nous avons été mis en cause et souhaitons rétablir la réalité sur nos publications sur les réseaux sociaux. Jamais nous n'avons évoqué le cas de plusieurs agents. Nous avons simplement salué le départ de trois d'entre eux pour les remercier et leur souhaiter le meilleur. D'ailleurs à ce propos, nous déplorons que vous n'ayez pas jugé utile de leur rendre hommage en conseil municipal. En votre qualité de chef du personnel c'était pourtant votre devoir. Pour le reste, vous nous accusez d'avoir porté des jugements sur la situation d'un agent, c'est faux. Seules des questions ont été posées et du soutien et de la sympathie exprimés. Vous nous aviez dit être attachée au dialogue, il était donc indispensable que l'on vous réponde. »

**\*Madame le Maire :** « Effectivement je suis attachée au dialogue et c'est pour cette raison que j'ai proposé à votre équipe de me rencontrer pour échanger sur ce sujet. Ce qui a été fait. Comme je l'ai toujours dit ma porte est ouverte pour tous. En ce qui concerne la publication et l'intervention, elle ne concernait pas uniquement les propos relatifs à votre publication mais plutôt les propos d'anciens élus tenus sur la page communale. Il y a donc eu une incompréhension à ce niveau-là. »

**\*Monsieur Denis RASSE :** « Merci. Nous étions cités au même niveau. »

**\*Madame le Maire :** « Nous étions sur une page publique et nous ne pouvions pas répondre. C'est pour cette raison que j'ai proposé de vous recevoir pour en parler entre élus et vous avez eu les réponses attendues. »

*Le procès-verbal du 17 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.*

### Communication :

- Etat des indemnités perçues par les élus du conseil municipal.

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Cet état est communiqué avant l'examen du budget de la commune (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivité Territoriale).

**\*Madame Marie-Christine ROLLANT :** « Pourriez-vous nous communiquer la liste des délégations consenties à vos conseillers municipaux ? »

**Madame le Maire :** « Madame BOTTINI est en charge du personnel des écoles, Monsieur BOUCHAUD de la santé, du handicap et des affaires sociales, Monsieur DICKSON de l'agriculture et des comités de quartier, Madame RICHAUD du tissu économique et évènementiel, Monsieur VIRELLO du développement durable et des travaux de proximité, Monsieur MARGUERETTAZ du suivi des travaux et des marchés d'exécution et Madame PIZZOL de la sécurité. »

- Tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune.  
Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

**Madame le Maire :** « Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, aucune formation n'a malheureusement pu être suivie en 2020. De nombreuses sessions ont été annulées et celles restantes étaient très prisées. Nous avons donc essuyé de nombreux refus et nous espérons pouvoir rattraper cela pour l'année 2021. »

- Communication « Gros chêne ».

**\*Madame le Maire :** « Par courrier en date du 20 octobre 2018, Madame SAPPEI avait fait part de sa volonté d'effectuer « *une donation au village de Saint-Jeannet, du gros chêne qui se trouve sur le Baou et des 6 ha de terrain qui l'entourent* ».

Par délibération en date du 9 septembre 2019, le conseil municipal avait accepté le don de l'ensemble des parcelles cadastrées D20 d'une superficie de 03ha 60a 90ca et D21 d'une superficie de 02ha 54a 80ca.

Afin de pouvoir finaliser les démarches de donation, un acte notarié est nécessaire. A cet effet, je vous informe que notre commune a fait le choix de prendre à sa charge les frais d'actes qui s'élèveront à 700 € TTC environ.

La finalisation du dossier devrait donc pouvoir intervenir rapidement et la commune deviendra alors propriétaire des parcelles en question ce qui permettra de prendre les mesures nécessaires afin de protéger cet arbre qui fera désormais partie du patrimoine végétal de la commune ».

## **Ordre du Jour :**

### **1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

#### **Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :**

Néant

#### **Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :**

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 : 6 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 : 6 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 : 61.75 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 : 26 vacations de 2h.

- Recrutement d'un animateur en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 : 40 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent en papy trafic - Ecole des Prés:

- Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 : 11 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent en papy trafic - Ecole de la Ferrage:

- Du 25 au 31 mars 2021 : 2 vacations de 1h.

- Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 : 11 vacations de 1h.

- Prolongation contrat d'un agent administratif en CDD:

- Du 1<sup>er</sup> mars au 10 avril 2021 inclus à temps complet

**Aucune observation.**

*L'exposé entendu le conseil municipal en prend acte.*

## **2. Règlement d'attribution des subventions communales aux associations - Approbation (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU précise que le présent document vise à régler l'attribution des subventions. Il s'agit d'une création de document qui n'existait pas ultérieurement. La commune s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Des catégories d'associations et des critères ont été pensés et mis en place afin d'objectiver les subventions.

Par subventions, il faut considérer les aides financières allouées par la commune de Saint-Jeannet.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique).

Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales.

Ce présent règlement concerne l'attribution des aides financières aux associations communales.

**Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention ni à sa pérennité.**

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire.

**Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.**

**Aussi,**

**Vu** l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la Circulaire relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations du 29 septembre 2015,

Le conseil municipal est donc invité à :

- approuver le règlement d'attribution des subventions tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,
- autoriser en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**\*Monsieur Bruno SALMON :** « Dans le règlement, vous parlez de critères d'attribution et dans la liste des subventions octroyées, il y a une colonne intitulée « critères » comprenant divers numéros. Quelles sont ces différentes catégories ? Il semblerait que des associations répondent à un critère et d'autres à deux. Y a-t-il quelque chose de plus clair ? Pouvez-vous nous en dire un peu plus ? »

**\*Madame Margot GUINHEU :** « Effectivement, dans le nouveau règlement, vous avez, à l'article 5, des catégories d'associations et critères. En fonction de ces critères, un tableau a été établi permettant de définir une somme particulière qui sera allouée. Le but étant d'objectiver l'attribution des subventions. »

*Madame Margot GUINHEU illustre son propos avec un exemple et présente le tableau de répartition réalisé.*

**\*Monsieur Bruno SALMON :** « Serait-il possible de nous transmettre ce tableau afin que nous puissions étudier la répartition ? Par curiosité car cela semble particulièrement complexe. »

**\*Madame Margot GUINHEU :** « Il s'agit d'un travail de longue haleine mais nous sommes parvenus au résultat attendu. Bien sûr, nous vous le transmettrons avec plaisir. »

***L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***approuve le règlement d'attribution des subventions tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,***
- ***autorise en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

### **3. Prêt du matériel communal - Règlement d'utilisation et conditions de mise à disposition (Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER)**

Madame LEGAL-ROUGER rappelle que la commune met à disposition du matériel lui appartenant lorsqu'elle ne l'utilise pas pour des manifestations communales.

Ce prêt désormais gratuit est destiné essentiellement aux particuliers et aux associations afin de leur faciliter les démarches et leur permettre de réaliser manifestations ou événements privés dans les meilleures conditions possibles.

Au vu du nombre important de demandes, il est nécessaire de préciser les modalités de prêt et de mettre à jour la délibération en vigueur datant de 2017.

Madame LEGAL-ROUGER propose, par conséquent, de mettre en place un nouveau règlement de prêt de matériel pour fixer les modalités de mise à disposition ainsi que les pénalités en cas de non-respect des prescriptions.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2017,

**Considérant** que le but de la démarche est de permettre de mieux anticiper les besoins pour pouvoir répondre aux différentes demandes formulées,

Le conseil municipal est donc invité à :

- adopter le règlement d'utilisation et de prêt du matériel communal joint à la présente délibération,
- autoriser en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**\*Monsieur Gilbert BORFIGA :** « Cette délibération n'appelle pas de remarque particulière sur le fond. Toutefois, à l'article 3 vous avez intégré une insertion pour que les entreprises aient un contact privilégié avec 3C location. Apparemment il s'agit d'une publicité mais sommes-nous habilités à faire ce genre d'insertion dans un acte administratif qui se veut régler certaines questions par voie générale et impersonnelle ? Je me pose la question de savoir ce que vous appelez « un contact privilégié ». Cette entreprise a-t-elle été désignée par la Commission d'Appel d'Offres pour effectuer des prestations si nécessaire. »

**\*Monsieur Céline LEGAL-ROUGER:** « Un contact privilégié dans le sens où pour chaque demande, lorsque la commune ne prête pas, la même question revient systématique pour savoir à qui s'adresser. Etant donné qu'il s'agit d'une entreprise basée sur Saint-Jeannet et plutôt que de répondre à chaque demande individuellement nous avons fait le choix de l'intégrer dans ce document. Pour autant, il n'y a pas de tarif particulier ou de privilège en rapport à la mairie. Le but étant simplement d'éviter d'avoir toujours les mêmes interrogations. Le prêt de matériel est désormais gratuit pour les particuliers et les associations ce qui n'était pas le cas auparavant. Les entreprises et acteurs économiques s'adresseront directement à une entreprise privée et ne passeront plus par la mairie. »

**\*Monsieur Gilbert BORFIGA :** « Il ne nous appartient pas, à nous, d'induire les choix de prestataires. »

**\*Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Mais on contacte très régulièrement le Service Culture et Tourisme pour savoir à qui s'adresser. »

**\*Monsieur Gilbert BORFIGA :** « En ce qui me concerne si vous retirez cette insertion je voterai pour. Si vous la gardez, je voterai contre. »

**\*Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Je le répète. Ce règlement a été revu dans une optique de faciliter l'organisation d'évènements pour les particuliers et associations. Personnellement, cela ne me gêne pas, dans la mesure où la question va nous être posée systématiquement. Si cela vous gêne personnellement, on pourra l'enlever. Cela facilite tout simplement le travail des associations et l'organisation d'évènements pour les particuliers. Il s'agit de la seule entreprise saint-jeannoise. »

**\*Monsieur Gilbert BORFIGA :** « Ce qui me gêne c'est essentiellement que ce n'est pas conforme à la règle car nous sommes là pour faire des choses conformes à la règle. »

**\*Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Je vous rappelle que cela a été fait pour privilégier les entreprises saint-jeannoises et faciliter la vie aux associations et aux particuliers. »

**\*Monsieur Gilbert BORFIGA :** « Le code des marchés publics ne prend pas en compte une telle différence et il est ainsi fait que l'on objective les choses. Cette insertion est fort gênante pour les saint-jeannois aussi d'ailleurs. »

**\*Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Alors ils continueront alors à appeler le Service Culture et Tourisme et nous continuerons à les orienter. Je trouve cela dommage. »

**\*Monsieur Denis RASSE :** « Effectivement, il y a peut-être aujourd'hui, une seule entreprise en charge de l'évènementiel mais selon moi, il y en a plusieurs sur Saint-Jeannet, notamment dans la zone industrielle. Il apparaît donc compliqué de faire une publicité pour une seule entreprise. De même, les entreprises évoluent et ce document va rester dans nos archives. »

**\*Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Aujourd'hui il n'y a qu'une seule entreprise qui propose ce type de prestation sur la commune. Ceci dit, il s'agit d'un document qui peut évoluer. »

**\*Monsieur Denis RASSE :** « Je pense qu'il y a d'autres entreprises dans la zone industrielle, notamment DUSHOW. »

**\*Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Nous nous sommes renseignés, ils ne prêtent pas de tables et de chaises. »

**\*Monsieur Denis RASSE :** « Vous voyez la limite de cette insertion et nous en demandons le retrait. »

**\*Madame le Maire :** « Si cela vous pose réellement souci, nous l'enlèverons. »

*L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *adopte le règlement d'utilisation et de prêt du matériel communal joint à la présente délibération,*
- *autorise en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

#### **4. Budget communal – Approbation du Compte de Gestion (CG) 2020 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

**Considérant** la présentation du budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états du reste à réaliser ;

**Considérant** l'approbation du compte administratif 2020 lors de la même séance ;

**Considérant** que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal est donc invité à :

- arrêter le Compte de Gestion 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- à n'apporter aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.

*L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *arrête le Compte de Gestion 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,*
- *n'apporte aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.*

Les extraits du Compte de Gestion 2020 sont joints en annexe à la présente note explicative de synthèse.

#### **5. Budget communal – Approbation du Compte Administratif (CA) 2020 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, **hors de la présence de Madame le Maire**, laquelle se sera retirée au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2020, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal

Le Compte Administratif 2020 comprend les sections et les chapitres suivants :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 727 436,40	G	4 319 733,21
	Section d'investissement	B	1 601 611,15	H	1 330 418,24
+					
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	100 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	110 210,05 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
=					
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 439 257,60	= G+H+I+J	5 750 151,45
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	218 212,45	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	218 212,45	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 727 436,40	= G+H+K	4 419 733,21
	Section d'investissement	= B+D+F	1 930 033,65	= H+I+L	1 330 418,24
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 657 470,05	= G+H+I+J+K+L	5 750 151,45

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	218 212,45
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - Budget COMMUNE - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
11	Opération d'équipement n° 11	1 028,40	
13	Opération d'équipement n° 13	2 144,08	
35	Opération d'équipement n° 35	1 474,43	
46	Opération d'équipement n° 46	1 140,00	
62	Opération d'équipement n° 62	3 666,00	
69	Opération d'équipement n° 69	94 186,92	
73	Opération d'équipement n° 73	2 700,00	
80	Opération d'équipement n° 80	90 074,76	
81	Opération d'équipement n° 81	21 797,86	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - Budget COMMUNE - CA - 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
D11	Charges à caractère général	1 070 300,00	854 807,81	29 537,61	0,00	185 954,58
D12	Charges de personnel, frais assimilés	1 950 904,35	1 885 307,36	60,00	0,00	65 536,99
D14	Atténuations de produits	115 000,00	104 394,53	0,00	0,00	10 605,47
65	Autres charges de gestion courante	587 830,00	544 787,34	968,10	0,00	42 094,56
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 724 034,35</b>	<b>3 389 277,04</b>	<b>30 565,71</b>	<b>0,00</b>	<b>304 191,60</b>
66	Charges financières	100 073,62	67 346,01	20 018,98	0,00	12 708,63
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	1 695,73	0,00	0,00	5 304,27
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 831 107,97</b>	<b>3 458 318,78</b>	<b>50 584,69</b>	<b>0,00</b>	<b>322 204,50</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	527 450,18				
042	Opéral° ordre transfert entre sections (2)	210 000,00	218 532,93			-8 532,93
043	Opéral° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>737 450,18</b>	<b>218 532,93</b>			<b>518 917,25</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 568 558,15</b>	<b>3 676 851,71</b>	<b>50 584,69</b>	<b>0,00</b>	<b>841 121,75</b>
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	140 000,00	153 619,39	20 266,58	0,00	-33 885,97
70	Produits services, domaine et ventes div	204 642,00	187 370,81	165,95	0,00	17 105,24
73	Impôts et taxes	3 594 752,00	3 460 946,58	133,48	0,00	133 671,94
74	Dotations et participations	387 709,00	380 534,67	1 139,49	0,00	6 034,84
75	Autres produits de gestion courante	26 000,00	21 637,11	70,00	0,00	6 292,89
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>4 356 103,00</b>	<b>4 204 108,56</b>	<b>21 775,50</b>	<b>0,00</b>	<b>129 218,94</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	58 355,15	50 374,23	0,00	0,00	7 980,92
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 413 458,15</b>	<b>4 254 482,79</b>	<b>21 775,50</b>	<b>0,00</b>	<b>137 199,86</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	55 100,00	43 474,92			11 625,08
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>55 100,00</b>	<b>43 474,92</b>			<b>11 625,08</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 468 558,15</b>	<b>4 297 957,71</b>	<b>21 775,50</b>	<b>0,00</b>	<b>148 824,94</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 100 000,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

#### COMMUNE DE SAINT-JEANNET - Budget COMMUNE - CA - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>1 981 690,00</b>	<b>1 342 116,42</b>	<b>218 212,45</b>	<b>421 361,13</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 981 690,00</b>	<b>1 342 116,42</b>	<b>218 212,45</b>	<b>421 361,13</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	222 000,00	216 019,81	0,00	5 980,19
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>222 000,00</b>	<b>216 019,81</b>	<b>0,00</b>	<b>5 980,19</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 203 690,00</b>	<b>1 558 136,23</b>	<b>218 212,45</b>	<b>427 341,32</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	55 100,00	43 474,92		11 625,08
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>55 100,00</b>	<b>43 474,92</b>		<b>11 625,08</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 258 790,00</b>	<b>1 601 611,15</b>	<b>218 212,45</b>	<b>438 966,40</b>
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) 110 210,05			

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	602 539,36	360 510,80	0,00	242 028,56
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>602 539,36</b>	<b>360 510,80</b>	<b>0,00</b>	<b>242 028,56</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1066)	91 054,00	88 418,00	0,00	2 636,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	662 956,51	662 956,51	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	275 000,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 029 010,51</b>	<b>751 374,51</b>	<b>0,00</b>	<b>277 636,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 631 549,87</b>	<b>1 111 885,31</b>	<b>0,00</b>	<b>519 664,56</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	527 450,18			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	210 000,00	218 532,93		-8 532,93
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>737 450,18</b>	<b>218 532,93</b>		<b>518 917,25</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 369 000,05</b>	<b>1 330 418,24</b>	<b>0,00</b>	<b>1 038 581,81</b>

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - Budget COMMUNE - CA - 2020

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information		(2) 0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

Madame le Maire, avant de quitter la salle demande à Monsieur Frédérick DEY, Premier Adjoint de la remplacer le temps du vote.

Le conseil municipal est donc invité, hors la présence de Madame le Maire, cette dernière s'étant retirée au moment du vote, à adopter le Compte Administratif 2020, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

*L'exposé entendu, le conseil municipal, hors la présence de Madame le Maire, cette dernière s'étant retirée au moment du vote, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2020, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.*

**6. Compte Administratif (CA) 2020 - Bilan des acquisitions et cessions  
(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

**Considérant** que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune.

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2020 est présenté à l'assemblée.

## I – ACQUISITIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2020 :

Acquisition de la parcelle de Monsieur Francis NIRASCOU, référence cadastrale AC n°764 lieudit Le Queirard (06640) d'une surface de 129 m<sup>2</sup> par acte authentique en date du 27 mai 2020 pour un montant de 25.000,00€.

## II – CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2020 :

Cessions par acte authentique du 3 novembre 2020 de la parcelle cadastrée AO n°131 lieudit La Billoire (06640) d'une superficie de 140 m<sup>2</sup> à Monsieur BERTI et Mme VO VAN son épouse pour un montant de 10.500,00€.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2020 qui sera annexé au Compte Administratif (CA) 2020 du budget de la Commune.

*L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2020 qui sera annexé au Compte Administratif (CA) 2020 du budget de la Commune.*

### **7. Budget communal – Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020**

**(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

L'assemblée délibérante,

**Vu** la délibération du conseil municipal de ce jour portant adoption du compte administratif (CA) 2020,

**Vu** l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 692 296,81 euros

Procède à l'affectation de ce résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement N - 1</b>	
<b>A</b> <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 592 296,81 €
<b>B</b> <u>Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération du .../.../N - 1 sur l'affectation du résultat N - 2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 100 000,00 €
<b>C</b> Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 692 296,81 €
<b>D</b> <u>Solde d'exécution d'investissement N - 1</u> (précédé de + ou -) <b>D001 (besoin de financement)</b> <b>R001 (excédent de financement)</b>	381 402,96 €

<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N- 1</b> (précédé de + ou -) <b>Besoin de financement</b> Excédent de financement	218 212,45 €
<b>F Besoin de financement = D + E</b>	599 615,41 €
<b>G 1) Prévision d'affectation en réserves R 1068</b> = couverture obligatoire du besoin de financement F	+ 600 296,81 €
<b>H 2) Report en fonctionnement R002 (Si C&gt;F,</b> H = C-G)	+ 92 000,00 €
Déficit reporté D002	/

Le conseil municipal, est donc invité à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020, telle que ci-dessus présentée.

*L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020, telle que ci-dessus présentée.*

#### **8. Budget communal – Vote des taux d'imposition** **(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur VAN DINGENEN rappelle que l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

En 2021 les délibérations à caractère fiscal des collectivités territoriales devront tenir compte des dispositions ci-après.

Le produit de la Taxe d'Habitation des Résidences Principales (THRP) sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Aussi, il n'y a plus lieu de voter le taux de cette THRP, celui de 2019 continuant à s'appliquer automatiquement, y compris pour les 20% de foyers qui s'acquittent encore de cette taxe.

Pour compenser la suppression de la THRP les communes se verront transférer en 2021 le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Le transfert de la part départementale à notre commune suppose donc qu'en 2021, le conseil municipal délibère sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 (soit 10.62%).

Aussi,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636b sexes relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales et de leurs groupements,

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition 2021 suivants étant précisé que le taux de référence pour la TFPB 2021 sera égal à la somme des taux des TFPB communale et départementale :

TAUX 2020			TAUX 2021	
TFPB Commune	TFPB Département	TFPNB commune	TFPB commune	TFPNB
18.50%	10.62%	39.82%	29.12%	39.82%

**\*Madame le Maire :** « Ce qu'il faut retenir c'est qu'il n'y a pas d'augmentation. Nous restons sur les mêmes bases et les mêmes taux. »

*L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir les taux ci-dessus présentés.*

**9. Budget communal – Subvention de fonctionnement aux organismes publics – Détail de l'article 657362 du Budget Primitif 2021 (Centre Communal d'Action Sociale)  
(Rapporteur : Madame Claude MARGUERETTAZ)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale,

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux organismes publics, telle que, ci-dessous, présentée :

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
<b>Fonctionnement</b>				
657362	Subvention annuelle	CCAS de Saint-Jeanet	CCAS	55.000,00€

**\*Madame Marie-Christine ROLLANT :** « Par rapport à l'année dernière cette subvention est diminuée de 9 000 €, alors que nous sommes toujours en pleine crise sanitaire, sociale et économique. On peut même imaginer que cette deuxième année de crise sera encore plus difficile. Pourriez-vous nous expliquer les raisons de cette baisse ? »

**\*Madame le Maire :** « Depuis plusieurs années nous sommes sur une base de 65 000 € et nous étions très loin d'atteindre ce montant. En fait, même en baissant la subvention, nous sommes toujours largement au-dessus de ce qui avait été utilisé l'année dernière où les années passées. Les différentes augmentations d'aides et les projets futurs ont été prévus et les crédits seront largement suffisants. Il s'agissait certainement d'une décision politique de maintenir ce montant

d'une année sur l'autre mais je n'en vois pas l'intérêt. Il me semble plus cohérent de partir sur des choses réalistes tout en ayant une politique sociale qui soit à la hauteur de la situation sanitaire actuelle. »

**\*Monsieur Denis RASSE :** « Il s'agit d'action sociale et compte tenu du contexte, le signe d'une diminution ne va pas dans le bon sens. Il aurait fallu faire un effort sur les actions à mener.»

**\*Madame le Maire :** « Les actions qui vont être proposées sont ambitieuses. Nous augmentons largement le nombre d'aides proposées. Ce n'est peut-être pas joli politiquement mais je ne vois pas l'intérêt d'inscrire 65 000 € ou 70 000 € quand les crédits ne sont consommés qu'à hauteur de 40 000 €. Dans la réalité, le montant sera largement suffisant pour mener une politique ambitieuse au niveau social. »

*L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention au CCAS d'un montant de 55.000 euros.*

**10. Budget communal – Subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2021 (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans le tableau ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal de valider le montant de l'enveloppe globale et sa répartition.

**Montant total proposé : 218 570.80 €, décomposé comme suit :**

SECTION FONCTIONNEMENT ARTICLE 6574		
*Critère	Nom de l'Association	Montant de la subvention
1	Crèche Espace Mômes	84 000,00 €
	Club Jeunesse	77 000,00 €
	Ludibaous	3 580,00 €
	<b>Total critère 1</b>	<b>164 580,00 €</b>
2	COF (Saint-Jeannet en Fête)	12 000,00 €
	Jardins et Ruchers des Baous	2 000,00 €
	EDM (École de musique)	2 500,00 €
	Bibliothèque	800,00 €
	Association Sportive Collège	1 000,00 €
<b>Total critère 2</b>	<b>18 300,00 €</b>	
3	Enseignement enfants malades	150,00 €
	Service de remplacement AM	150,00 €
	Amical anciens légion étrangère	150,00 €
	Amical forestiers sapeur de Levens	150,00 €
	AVF Vence et Pays Vençois	150,00 €
	Équilibre Cavalcade	150,00 €
<b>Total critère 3</b>	<b>900,00 €</b>	
4	Association Parents d'Élèves	500,00 €
	Anciens combattants	500,00 €
	Sentiers et village des Baous	500,00 €
	Roue Libre	500,00 €
	Comité de jumelage	500,00 €
	Saint-Jeannet Pétanque	500,00 €
	Grandir et partager	500,00 €
	AS des Baous rando	500,00 €
	AS des Baous cyclo	500,00 €
<b>Total critère 4</b>	<b>4 500,00 €</b>	

5	Société des chasseurs	250,00 €
	Sauvegarde des animaux	250,00 €
	<b>Total critère 5</b>	<b>500,00 €</b>
6	Résilience	200,00 €
	<b>Total critère 6</b>	<b>200,00 €</b>
8	AS Omnisport	200,00 €
	<b>Total critère 8</b>	<b>200,00 €</b>
9	Point Yoga	200,00 €
	<b>Total critère 9</b>	<b>200,00 €</b>
11	Cap des Baous	400,00 €
	<b>Total critère 11</b>	<b>400,00 €</b>
13	Art'n danse	534,38 €
	AS des Baous Gym Fitness	573,75 €
	<b>Total critère 13</b>	<b>1 108,13 €</b>
15	AS des Baous Tennis	2 220,75 €
	<b>Total critère 15</b>	<b>2 220,75 €</b>
16	Chorale des Baous	450,00 €
	<b>Total critère 16</b>	<b>450,00 €</b>
17	AS Badminton	506,25 €
	Basket Club des Baous	6 851,25 €
	ESBF (Entente Sportive des Baous Football)	6 007,50 €
	<b>Total critère 17</b>	<b>13 365,00 €</b>
18	AS des Baous Escalade	2 322,00 €
	Art du mouvement	594,00 €
	<b>Total critère 18</b>	<b>2 916,00 €</b>
24	Foot Loisirs	162,00 €
	<b>Total critère 24</b>	<b>162,00 €</b>
<b>Montant total proposé (a)</b>		<b>210 001,88 €</b>
Réserve		8 568,92 €
<b>Montant total proposé (b)</b>		<b>8 568,92 €</b>
<b>Montant général proposé (a)+(b)</b>		<b>218 570,80 €</b>

\*Selon le règlement d'attribution des subventions communales aux associations

*L'exposé entendu, le conseil municipal, approuve :*

- *Par 23 voix pour et 2 contre (celles de Madame Marie-Christine ROLLANT et de Madame Marceline MICHON ayant donné procuration) l'attribution d'un montant de 150 € au profit de l'association « Amical anciens légion étrangère » ;*
- *A l'unanimité, l'attribution des autres subventions.*

- *Monsieur DEY et Madame LEGAL-ROUGER ne prennent pas part au vote de la subvention pour le COF (Saint-Jeannet en Fête), en raison de leur appartenance à ladite association,*
- *Monsieur DEY ne prend pas part au vote de la subvention pour les anciens combattants, faisant parti de ladite association,*
- *Madame PIETRAVALLE (représentée par Monsieur BOUCHAUD) ne prend pas part au vote de la subvention de l'association « Grandir et partager » faisant partie de ladite association.*

#### **11. Budget communal – Subvention de fonctionnement au RASED, à l'infirmière et la psychologue scolaires – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2021 (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Afin de soutenir les actions du CLAD (Classes d'adaptation) et de la psychologue d'une part, et du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé des Elèves en Difficulté) d'autre part, une subvention de 0.70 centimes par élève est octroyée à chacun de ces dispositifs.

Cette subvention permet l'acquisition de matériel (psychologue et CLAD) et de jeux ou de manuels éducatifs pour l'animation des ateliers (RASED).

Enfin, dans le cadre des interventions de l'infirmière scolaire, rattachée au collège des Baous, une subvention est versée chaque année pour soutenir les projets en collaboration avec nos écoles élémentaires.

Pour l'année 2021 il est proposé d'octroyer les subventions suivantes :

<b>RASED (0.70€ par élève)</b>	<b>264,60€</b>
<b>Psychologue scolaire (0.70€ par élève)</b>	<b>264,60€</b>
<b>Infirmière scolaire (enveloppe globale)</b>	<b>900,00€</b>
<b>Total</b>	<b>1.429,20 €</b>

Pour information nombre total d'élèves pour l'année 2020/2021 : 378

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le versement de ces subventions d'un montant global de 1.429,20 € (ligne 6574 du budget de la commune),
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

*L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions d'un montant global de 1.429,20 € (ligne 6574 du budget de la commune).*

**12. Travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé– Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2020 – Mise à jour crédit de paiement 2021  
(Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)**

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'instruction comptable M14 ;

**Vu** la délibération n°2015.09.11-05 du 09 novembre 2015 portant engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

**Vu** la délibération n°2015.18.12-14 du 18 décembre 2015 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

**Vu** la délibération n°2016.08.04-08 du 08 avril 2016 portant Création d'une AP/CP pour le financement des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé ;

**Vu** la délibération n°2017.30.03-02 du 30 mars 2017 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le

cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2016 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

**Vu** la délibération n°2018.26.03-09 du 26 mars 2018 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2017 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

**Vu** la délibération n°2019.25.03.10 du 25 mars 2019 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2018 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

**Vu** la délibération n°2020.20.07-06 du 20 juillet 2020 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2019 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

**Considérant** que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

**Considérant** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

**Considérant** que chaque année obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de constater la réalisation 2020 et apporter les modifications qui s'imposent au niveau de l'Autorisation de Programme et du Crédit de Paiement 2021 ;

**Considérant** qu'il était prévu un CP 2020 de 150 000,00€ TTC,

**Considérant** que le CP 2020 a été utilisé à hauteur de 9 838,25€ TTC,

**Considérant** que le montant du crédit de paiement pour 2021 à prévoir est de 155 000,00€ TTC (maîtrise d'œuvre, travaux, frais annexes),

**Considérant** que l'estimation des montants de la maîtrise d'œuvre et des travaux prévus pour 2021 s'élève à 155 000,00€.

En conséquent le montant de l'autorisation de programme d'un montant de 580 966,67€ prévu en 2020 doit être ajusté pour un montant de 595 804,92€ TTC en 2021.

Le conseil municipal est ainsi invité à :

- Prévoir l'inscription au budget municipal 2021, du crédit de paiement correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous ;

Libellé programme N°AP 01	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maîtrise d'œuvre, travaux de mise en accessibilité et frais annexes	595 804,92€ TTC	4 140,00€ (réalisés)	40 408,18€ (réalisés)	366 697,93€ (réalisés)	19 720,56€ (réalisés)	9 838,25€ (réalisés)	155 000,00€ (estimés)

- D'autoriser Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2021 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.

*L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Prévoit l'inscription au budget municipal 2021, du crédit de paiement correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus présenté ;*
- *Autoriser Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2021 ;*
- *Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.*

**9h59 : Madame le Maire suspend la séance à la demande de Monsieur VIRELLO.**

**10h01: Madame le Maire rouvre la séance.**

### **13. Budget communal – Adoption du Budget Primitif 2021 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

**Vu** la délibération du conseil municipal présentée ce jour portant adoption du compte administratif (CA) 2020,

**Vu** la délibération du conseil municipal présentée ce jour approuvant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

**Vu** la délibération n°2021.17.03-10 du conseil municipal en date du 17 mars 2021 prenant acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires,

Le budget primitif 2021 de la commune de Saint-Jeannet se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : 4 714 671.80 €
- Section d'investissement : 2 749 852.96 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 714 671,00	4 622 671,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 92 000,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>4 714 671,00</b>	<b>4 714 671,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 150 237,55	2 749 852,96
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	218 212,45	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 381 402,96	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>2 749 852,96</b>	<b>2 749 852,96</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>7 464 524,76</b>	<b>7 464 524,76</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CCCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non réalisables au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CCCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.  
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 070 300,00	0,00	1 233 886,00	0,00	1 233 886,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 960 904,35	0,00	2 199 058,00	0,00	2 199 058,00
014	Aliénations de produits	115 000,00	0,00	186 200,00	0,00	186 200,00
65	Autres charges de gestion courante	587 830,00	0,00	592 571,00	0,00	592 571,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 724 034,35</b>	<b>0,00</b>	<b>4 211 715,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 211 715,00</b>
66	Charges financières	100 073,62	0,00	81 966,49	0,00	81 966,49
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 831 107,97</b>	<b>0,00</b>	<b>4 297 681,49</b>	<b>0,00</b>	<b>4 297 681,49</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	527 450,18		192 000,31	0,00	192 000,31
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	210 000,00		224 000,00	0,00	224 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>737 450,18</b>		<b>416 000,31</b>	<b>0,00</b>	<b>416 000,31</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 568 558,15</b>	<b>0,00</b>	<b>4 714 671,80</b>	<b>0,00</b>	<b>4 714 671,80</b>

+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
	=	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 714 671,80</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Aliénations de charges	140 000,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	204 642,00	0,00	288 860,00	0,00	288 860,00
73	Impôts et taxes	3 594 752,00	0,00	3 695 694,00	0,00	3 695 694,00
74	Dotations et participations	387 709,00	0,00	381 797,80	0,00	381 797,80
75	Autres produits de gestion courante	28 000,00	0,00	28 220,00	0,00	28 220,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>4 355 103,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 534 571,80</b>	<b>0,00</b>	<b>4 534 571,80</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	58 356,15	0,00	43 000,00	0,00	43 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 413 459,15</b>	<b>0,00</b>	<b>4 577 571,80</b>	<b>0,00</b>	<b>4 577 571,80</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	55 100,00		45 100,00	0,00	45 100,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>55 100,00</b>		<b>45 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 100,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 468 559,15</b>	<b>0,00</b>	<b>4 622 671,80</b>	<b>0,00</b>	<b>4 622 671,80</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>92 000,00</b>
	=	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 714 671,80</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>371 890,31</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>1 981 690,00</b>	<b>218 212,45</b>	<b>1 867 137,55</b>	<b>0,00</b>	<b>2 085 350,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 981 690,00</b>	<b>218 212,45</b>	<b>1 867 137,55</b>	<b>0,00</b>	<b>2 085 350,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	222 000,00	0,00	238 000,00	0,00	238 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>222 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>238 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>238 000,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 203 690,00</b>	<b>218 212,45</b>	<b>2 105 137,55</b>	<b>0,00</b>	<b>2 323 350,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	55 100,00		45 100,00	0,00	45 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>55 100,00</b>		<b>45 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 100,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 258 790,00</b>	<b>218 212,45</b>	<b>2 150 237,55</b>	<b>0,00</b>	<b>2 368 450,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>381 402,96</b>
--	-------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 749 852,96</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	602 539,36	0,00	349 593,56	0,00	349 593,56
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	710 000,00	0,00	710 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>602 539,36</b>	<b>0,00</b>	<b>1 059 593,56</b>	<b>0,00</b>	<b>1 059 593,56</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	91 054,00	0,00	202 372,28	0,00	202 372,28
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	662 956,51	0,00	600 296,81	0,00	600 296,81
138	Autres subvent* invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	275 000,00	0,00	470 000,00	0,00	470 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 029 010,51</b>	<b>0,00</b>	<b>1 273 269,09</b>	<b>0,00</b>	<b>1 273 269,09</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 631 549,87</b>	<b>0,00</b>	<b>2 332 862,65</b>	<b>0,00</b>	<b>2 332 862,65</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	527 450,18		102 000,31	0,00	102 000,31
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	210 000,00		224 000,00	0,00	224 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>737 450,18</b>		<b>418 000,31</b>	<b>0,00</b>	<b>418 000,31</b>

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - Budget COMMUNE - BP (projet de budget) - 2021

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	<b>TOTAL</b>	2 369 000,05	0,00	2 749 852,96	0,00	2 749 852,96
						+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						0,00
						=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						2 749 852,96

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	371 890,31
--	------------

(1) Cf. Modalités de vote HB.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de forçage délibéré porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (boisement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 → DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 → RI 040 – DI 040.

Conformément à l'article L. 1612-2 du CGCT, le conseil municipal est donc invité à approuver le Budget Primitif 2021 tel que présenté dans le document ci-joint.

**\*Monsieur Bruno SALMON :** « Malgré la complexité des tableaux et même si le public n'est pas particulièrement nombreux, il serait peut-être bon de donner un détail sur quelques grands chiffres ? »

*\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN donne lecture des tableaux ci-dessus présentés.*

**\*Madame le Maire :** « Ce qui peut intéresser les gens ce sont les opérations d'investissement et les projets prévus cette année : travaux de voirie, chapelle San Peire, réfection de toiture, projet LEADER, mobilier urbain, équipements écoles et restauration scolaire, équipements pour la police municipale, travaux à finir au niveau au complexe sportif, le centre technique municipal, projet d'accessibilité au centre historique, la mise en route d'études pour la création d'une salle polyvalente, jardins familiaux, restauration œuvre d'art (restauration tableau du Rosaire), accompagnement des projets SMS. »

**\*Monsieur Bruno SALMON :** « Il y a trois semaines lors du conseil municipal relatif du Débat d'Orientations Budgétaires vous avez présenté un Rapport d'Orientations Budgétaires, dans lequel est prévue la politique proche et future de votre mandature. Lors de ce rapport, a été soulignée la bonne maîtrise de l'évolution des charges à caractère général, des dépenses courantes de la commune depuis 2015, passant de 1 171 000 € à 891 000 € mais également des charges de personnels, 1 232 000 € en 2015 pour arriver en 2020 à 1 885 000 € tenant compte des augmentations indiciaires ou des augmentations de charges ou autres. Le budget présenté aujourd'hui marque une rupture dans cette volonté de maîtrise. Par exemple, dans la série charges à caractère général, pour un budget de 1 070 000 € vous proposez 1 233 000 €, qui représente une hausse de 15% et même 40% par rapport au « réalisé » 2020, même si celui-ci doit être pondéré par la crise, l'écart est énorme. 350 000 € de dépenses prévues en plus sur le fonctionnement.

En ce qui concerne les charges de personnel, la proposition est de 2 199 000 € pour un budget en 2020 de 1 950 000 €, soit une hausse de 12.7% et de 19% sur le « réalisé ». Au total, les dépenses réelles de fonctionnement, ont augmenté de 12% en prévisionnel et de 22% par

rapport au « réalisé », sachant que l'objectif est de maîtriser ces dépenses pour arriver à un résultat moindre par rapport au budget annoncé. Pour payer ces dépenses, il faut se référer aux recettes de fonctionnement. Au poste 70, qui regroupe tout ce que la commune peut encaisser à des titres divers, nous avons un budget de 204 000 € qui passe à 288 000 €, représentant 40% de hausse, même chose sur le « réalisé » 187 000 €, soit un écart de 55%. Les impôts et taxes 3 594 000 € annoncés, 3 461 000 € réalisés, vous proposez 3 695 000 €, c'est-à-dire 200 000 € de recettes fiscales supplémentaires, une hausse de 7% sans augmentation des taux.

Pour les recettes réelles de fonctionnement, le budget annonce 3% de hausse, écart de 7% par rapport au « réalisé ».

A la lecture, nous avons des dépenses réelles de fonctionnement qui augmentent de 22% et des recettes de 7%. Pourriez-vous nous donner dans le détail, les raisons qui motivent ces augmentations majeures, irréelles ou un peu irréalistes dans cette période de crise ? Et qu'est-ce qui vous conforte sur votre optimisme sur la réalité des ressources à venir ?

Nous avons dégagé un résultat important comme souligné dans le ROB, et nous disposons donc d'une épargne permettant de réaliser des investissements sans recourir à l'emprunt. Aujourd'hui force est de constater que nous aurons du mal à dégager un résultat permettant de gros investissements dans les années futures.

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Dans le détail, commençons par le chapitre 011, nous avons pour le budget 1 070 300 €, la proposition de notre budget est 1 233 286 €. Les raisons les plus significatives de cette hausse sont dans le compte 60611 : 6000 € pour des analyses complémentaires pour la qualité de l'eau, du combustible avec une hausse de la consommation des cuves de fioul à l'école, 5000 €, le carburant avec une prévision un peu surévaluée pour la navette.

Au niveau du 611, 109 000 € de plus par rapport à l'an passé, notamment en raison de la cantine 50% bio, le photographe ou encore la mission d'intérim pour le poste de DGS.

Des économies ont pu être réalisées au niveau de la location immobilière avec la restitution du local Sainte Barbe.

Il y a également une diminution au niveau du chapitre 61521 en passant de 76 400 € à 60 000 €. Idem au chapitre, 6156, Maintenance des bâtiments, avec une baisse de 5 000 €.

Concernant les autres assurances nous avons subi une augmentation de 39 000 € de cotisations supplémentaires. »

**\*Madame le Maire :** « Il s'agit d'une augmentation très significative au niveau des assurances sur le personnel en raison des nombreux arrêts de travail au niveau du personnel communal. Cette question est directement en lien avec celle de l'augmentation des frais de personnel. Le choix politique était jusqu'alors de réduire au maximum ces dépenses mais on se retrouve désormais en flux tendu sur de nombreux services, urbanisme, état civil, ressources humaines. Le seul service avec un vrai binôme est le service « finances ». Idem sur les écoles où notre DGS a même dû effectuer des remplacements sur les garderies pour respecter les taux d'encadrement. Or, à force de tirer sur la corde, nous nous retrouvons avec des arrêts de travail à répétition et il y a donc mécaniquement une augmentation importante des taux de cotisation. L'objectif est déjà de limiter ces arrêts de travail avant d'espérer retrouver des taux plus avantageux.

Pour cette raison nous avons décidé de réaliser des embauches au niveau de la police municipale, du service urbanisme. Nous avons également fait appel à une mission d'accompagnement du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes afin de pouvoir faire appel trouver un Directeur Général des Services, au moins, en intérim. »

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Pour poursuivre au niveau des dépenses de fonctionnement, dans le compte 6232, fêtes et cérémonies, il y a une hausse de 8300 € car nous

espérons pouvoir, de nouveau, organiser des événements, ce qui n'avait pas été forcément le cas en 2020.

Pour les transports collectifs pour les écoles, nous avons une augmentation de 8250 € car de nombreuses sorties avaient été annulées l'année passée au moment du vote du budget en juillet. Au niveau des services bancaires et assimilés, il y a une hausse de 6500 €, car le distributeur automatique de billets a été prévu au budget, dans l'éventualité où il serait mis en place.

Les frais de nettoyage des locaux ont augmenté de 9000 € en raison de la COVID19.

Concernant les frais de personnel, pour les grandes lignes, nous avons dû payer une indemnité de rupture conventionnelle d'une personne en arrêt de longue date, et ainsi éviter que cela coûte, au final, plus cher à notre commune. Il y a également le service civique à hauteur de 6 500 € que nous comptons mettre en place cette année.

Dans l'article 64131, 138 800 € apparaissent en plus comme l'a expliqué Madame le Maire, en raison de CDD supplémentaires, un poste de Directeur de l'ACM. Ces embauches, augmentent mécaniquement les cotisations auprès de l'URSSAF car la base est plus élevée.

En ce qui concerne le compte 64731, nous avons prévu des indemnités de retour à l'emploi pour une personne en litige avec notre commune depuis de nombreuses années. Ce montant, non inscrit sur 2020, s'élève à 50 000 €. Cela explique donc une grosse partie de cette hausse. Cette somme reste pour l'heure en suspens dans l'attente d'une condamnation éventuelle.

La charge des tickets restaurant augmente également en raison d'une hausse des effectifs.

Pour ce qui est 739115, la pénalité relative à la loi SRU passe de 77 350 € à 159 100 €. Nous n'avons malheureusement pas choisi cette majoration.

Les subventions aux associations augmentent de 7 400 €.

Un gain de 3 300 € a pu être réalisé sur les intérêts courus non échus. Idem pour les charges exceptionnelles qui sont passées de 7 000 € à 4 000 €.

Voilà pour les grandes lignes.

Beaucoup d'augmentations ne nous sont pas imputables comme la pénalité SRU ou encore les 50 000 € liés à un litige avec un ancien agent communal, embauché sous l'ancienne mandature. L'argent des impôts des saint-jeannois doit être utilisé pour eux et pour leur rendre service avant même de penser à épargner. »

**\*Madame le Maire :** « Nous sommes en période de crise sanitaire et nous investissons pour les saint-jeannois, pour leur bien-être. Notre volonté est d'être présent pour notre jeunesse, de proposer des prestations à hauteur de leurs attentes, comme la mise en place d'un potager pour l'école de la Ferrage, des illuminations de Noël, ou encore de proposer une restauration scolaire de qualité. Nous souhaitons qu'il fasse bon vivre à Saint-Jeannet. Nous devons être ambitieux dans les services proposés et dans les investissements réalisés. Nous nous devons d'aller de l'avant, c'est le rôle des collectivités. »

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Pour les recettes de fonctionnement, une des hausses concerne le compte 7067, redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement, qui augmenteront obligatoirement sauf reconfinement total.

Pour le compte 73111, taxe foncière et d'habitation, nous nous sommes référés à l'état 1259, transmis par les services de la DGFIP le 31 mars 2021. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de problème à ce niveau. »

**\*Monsieur Gilbert BORFIGA :** « En 2020, il y a eu la crise du COVID mais en 2021, il y a toujours cette même crise. Concernant le chapitre 011, il faudrait tenir compte du résultat du compte administratif et ceci de chapitres en chapitres. Autrement dit, uniquement sur ce chapitre 011, vous rajoutez presque 200 000 € par rapport au Budget Primitif (BP) 2020 mais vous ne tenez pas compte du « réalisé ». Ainsi, vous rajoutez presque 400 000 € par rapport au « réalisé » de 2020. Je voulais le dire car nous sommes aujourd'hui au mois d'avril, vous allez

donc gérer sur les neuf mois à venir. Vous inscrivez 20% par rapport au BP 2020 mais 35 à 40% par rapport au « réalisé » de 2020.

Ceci étant, il faut effectivement aller de l'avant. »

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Pour vous répondre, le « réalisé » de 2020 est, selon moi, tronqué, et ne reflète en rien la réalité. Pour preuve, le budget 2020 a été voté en juillet en pensant que les actions prévues pourraient être réalisées. Forcément le « réel » a été moindre en 2020 mais il le sera certainement aussi cette année en raison de la crise sanitaire. Toutefois, nous préférons inscrire ces sommes-là dans l'éventualité où cela se décanterait. »

**\*Monsieur Gilbert BORFIGA :** « Ce mode de raisonnement vaut pour le CCAS également. Vous disiez, Madame le Maire, que le « réalisé » ne correspondait pas aux sommes versées, en conséquence de quoi vous étiez obligée de baisser la subvention. Force est de constater que vous n'appliquez pas ce raisonnement pour le budget de la commune. »

**\*Madame le Maire :** « Tout simplement parce que le raisonnement pour le CCAS ne se fait pas sur l'année dernière mais sur plusieurs années précédentes. De plus, il est impossible de comparer les activités d'un CCAS avec celles d'une commune. »

**\*Monsieur Bruno SALMON :** « Après vos réponses, j'ai bien noté que vous avez la volonté de développer les dépenses pour les saint-jeannois, de mettre en adéquation les effectifs du personnel avec la réalité. Pour autant, je maintiens que ce qui va participer aux investissements futurs de notre commune va se trouver à la portion congrue. Nous allons nous retrouver avec une épargne qui va être très faible et l'année prochaine, en 2022, nous en aurons le constat, j'en suis persuadé. La plupart des recettes ne sont pas internes et nous sommes donc dépendants de ce qu'il se passe à l'extérieur. En revanche, les dépenses, même si elles ne sont pas certaines à 100%, peuvent être maîtrisées par notre commune.

Je trouve cela dommageable dans la mesure où notre commune partait d'une épargne très faible il y a 6 ans et les efforts des saint-jeannois pour arriver à ce résultat me semblent compromis. »

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Vous saluez l'effort des saint-jeannois, mais je vous rappelle que durant les six dernières années, la taxe d'habitation a augmenté de 38% et la taxe foncière de 68%. Les saint-jeannois ont donc payé les résultats que vous avez présentés. »

**\*Monsieur Bruno SALMON :** « Ce n'est pas la même chose. Vous avez une hausse de la fiscalité qui est raisonnable et indispensable. Vous avez parlé de l'équipement de Saint-Jeannet et des services à la population et avez pu constater que tout coûte cher. Nous avons, il y a 12 ans, la fiscalité départementale la plus faible et nous avons des équipements et travaux, sur la commune, à la hauteur de cette fiscalité. C'est-à-dire que dès lors que l'on ne prélève pas grand-chose, il n'y a pas grand-chose à dépenser et l'on prend beaucoup de retard. .

Le premier mandat de la municipalité précédente a été de rattraper le retard au niveau du patrimoine, du bâtiment, des toitures, des équipements... et cela sans augmenter la fiscalité. Peut-être aurait-il fallu augmenter la fiscalité progressivement pour que le choc soit moins important.

A mon arrivée en 2014, nous avons la nécessité de poursuivre les investissements avec des ressources financières qui ne permettaient pas d'aborder cette phase de développement. C'est donc pour cette raison que la fiscalité a autant augmenté et je l'assume parfaitement. Il s'agissait d'une nécessité.

Aujourd'hui les efforts ont été faits et nous sommes sur une base saine. Les recettes et dépenses de fonctionnement jusqu'en 2020 permettaient de dégager un résultat qui assurait les investissements de la commune sans un recours excessif à l'emprunt. Aucun emprunt depuis 2015 même si vous nous l'avez reproché, il s'agit d'un choix. Concernant la situation actuelle,

j'ai des craintes pour le futur et je n'ai pas de regret par rapport à ce qu'il s'est passé au niveau de la fiscalité les années précédentes. »

**\*Madame le Maire :** « Vous avez quand même pu bénéficier de la vente de la maison Franck. »

**\*Monsieur Bruno SALMON :** « La vente de cette maison a été affectée à l'investissement et non pas au fonctionnement. Cela me permet d'aborder la question de l'investissement. Vous avez donné le détail des dépenses et recettes et dans les recettes apparait une ligne à 470 000 € qui correspond à des produits de cessions. Pourriez-vous nous indiquer comment se décompose cette somme ? »

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il s'agit de trois parcelles : AD73 pour 160 000 €, AN 85 à 95 000 € et la parcelle AP 2017 pour 215 000 €. Ce sont trois parcelles que nous allons essayé de vendre cette année et qui sont nécessaires à l'équilibre de notre budget d'investissement. Ces ventes étaient déjà prévues l'an dernier mais n'avaient pu se réaliser. »

**\*Monsieur Bruno SALMON :** « Les démarches ont-elles déjà été effectuées ? Nous sommes au mois d'avril et sans ces recettes, il risque d'y avoir un souci au niveau budgétaire. »

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Pour information, celles-ci étaient déjà inscrites l'an dernier et n'ont pas pu être réalisées. »

**\*Monsieur Bruno SALMON :** « Vous savez que des investissements ont été réalisés en 2020 comme l'extension de l'école. Un montant global de 1 700 000 € au niveau de l'investissement a été réalisé et tout a été payé, sans aucun souci. Ce qui permettrait cette année de se dispenser de ces 450 000 € est justement le montant de l'épargne qui sera dégagé. Malheureusement, j'ai des craintes, avec le budget présenté, que vous puissiez dégager cette épargne qui permettrait de se passer de cette somme. »

**\*Monsieur Frédéric DEY :** « Concernant les trois terrains des procédures de mise en vente ont été lancées. Il s'agit de terrains sur lesquels la municipalité ne peut bâtir aucun projet et nous avons donc pris la décision de nous en séparer. Cela nous permettra de limiter les emprunts.

Je vous rappelle que sur les deux années précédentes vous avez fait de gros projets sans emprunter alors même que les taux étaient très bas. Je vous ai même entendu dire, pendant de nombreuses années, qu'avec les taux pratiqués aujourd'hui c'était une hérésie de ne pas emprunter. Nous regardons l'intérêt général et pas l'intérêt électoral.

Je rappelle que le centre technique municipal était déjà programmé en 2008, qu'il y avait une provision dans le budget de 180 000 € et que pendant douze ans il n'y a eu que des paroles. Il y a des paroles et des actes et pour ce centre technique, nous passons aux actes.

Par ailleurs, le Centre de Gestion des Alpes Maritimes nous a confirmé que de ne pas emprunté lorsque l'on réalise un établissement scolaire est une hérésie. En effet, l'on emprunte en général pour des bâtiments qui servent pour les générations futures. Nous avons fait ce choix mais cela permettra tout de même de conserver un taux d'emprunt raisonnable. Taux qui est d'ailleurs pour notre commune très inférieur à ce que la norme préconise. Nous n'essaierons pas d'atteindre les 12 ou 15% qui correspondent la moyenne nationale. Emprunter est une solution raisonnable, lorsque l'on a des projets ambitieux.

Nous avons bien noté que les impôts ont augmenté de 45% durant votre mandat et nous avons l'impression que les saint-jeannois n'ont pas vu la différence entre avant et après l'augmentation. »

**\*Monsieur Bruno SALMON :** « S'agissant du chapitre 74, dans les recettes de fonctionnement, je voulais savoir si vous aviez connaissance de la dotation forfaitaire ? En effet,

j'ai constaté qu'elle était notée en 2021 pour le même montant qu'en 2020, c'est-à-dire 135 900 €. »

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Nous avons pris la même base que l'an dernier car nous n'avons pas d'élément à ce sujet. Elle devrait toutefois se maintenir. »

**\*Monsieur Bruno SALMON :** « Il s'agissait d'une question un peu perverse, car l'information est disponible et elle est de 117 353 € pour l'année 2021. Nous sommes donc là aussi, en retard de 18 000 €. Je sais que vous n'y êtes pour rien, mais vous voyez bien que tout ce qui vient de l'extérieur est fragile. »

*L'exposé entendu, le conseil municipal, par 19 voix pour et 6 voix contre (celles de Monsieur Denis RASSE, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur BORFIGA et Mesdames Marceline MICHON et Isabelle PREAU ayant donné procuration): approuve le Budget Primitif 2021.*

#### **14. Création d'un centre technique municipal – Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant (Rapporteur : Madame le Maire)**

La commune de Saint-Jeannet souhaite créer son Centre Technique Municipal, Chemin de l'Ancienne Gare.

Actuellement, les Services Techniques se partagent des locaux répartis sur différents sites de la Commune. Les lieux de stockages ne sont pas suffisants et le personnel ne possède pas de locaux dédiés.

Ainsi, pour répondre au mieux aux besoins de la Commune et du personnel, la création de ce Centre Technique est devenue essentielle.

Pour ce projet, la Commune sera accompagnée par un architecte, maître d'œuvre du projet.

Le Centre Technique Municipal sera composé :

- D'une zone « bureaux » de 100m<sup>2</sup> (bureaux, vestiaires et sanitaires)
- D'un hangar clos de 200m<sup>2</sup>
- D'un parking extérieur
- D'une aire de lavage
- De zones de stockages

**Aussi,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de procéder à la création d'un Centre Technique Municipal ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 492.090,60€ H.T. soit 590.508,72€ T.T.C. ;

**Considérant** que le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- **Subvention au titre de la DETR**  
**98.418,12 € H.T.**  
**(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**  
Représentant 20% du montant total H.T. de la dépense

- **Subvention au titre du FRAT**  
**147.627,18 € H.T.**  
**(Fonds Régional d'Aménagement du Territoire)**  
Représentant 30% du montant total H.T. de la dépense

- **Subvention au titre de l'aide du Département**  
**147.627,18 € H.T.**  
**(Politique de cohérence et de solidarité territoriale)**  
Représentant 30% du montant total H.T. de la dépense

**Total subvention :** **393.672,48 €**  
**H.T.**  
Représentant 80 % du montant total H.T. de la dépense

- **Part communale**  
**98.418,12 € H.T.**  
Représentant 20% du montant total H.T. de la dépense

**Soit un total de :** **492.090,60 €**  
**H.T.**

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de création du Centre Technique Municipal et le plan de financement correspondant,

- s'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles,

- s'engager à faire mention de manière visible de la participation de l'Etat, de la Région et du Département sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,

- préciser que les crédits sont inscrits au BP 2021,

- autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

**\*Monsieur Bruno SALMON :** « Dans la liste des investissements prévus vous indiquez un montant de 650 000 € et dans la présentation du projet, on est à 590 000 €. Je suppose que cette différence vient du projet technique ? »

**\*Madame le Maire :** « Il s'agit des frais d'études, maîtrise d'œuvre... »

**\*Monsieur Bruno SALMON :** « Sur les frais d'études et d'insertion, un montant de 56 500 € est inscrit. Comment se décompose-t-il ? »

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Dans les 56 500 € de l'opération 10, il s'agit d'une étude de sol sur le terrain de la Ferrage, au-dessus de l'école qui est affaissé. Il y a également

des frais de géomètre pour 15 000 € et des frais d'études du grand site de France pour 20 500 €.

\***Monsieur Gilbert BORFIGA** : « Les subventions en question ont-elles déjà été sollicitées. »

\***Madame le Maire** : « Je vous confirme avoir signé des documents pour demander ces subventions. »

\***Monsieur Gilbert BORFIGA** : « Ces montants annoncés ont-ils été évalués par nos services ou par des services assurant le financement croisé, DETR, FRAT...? »

\***Madame le Maire** : « Notre service « finances » s'en est occupé. »

\***Monsieur Gilbert BORFIGA** : « Nous sommes donc sur une opération dont le financement est incertain à 80%. »

\***Madame le Maire** : « Comme pour le financement des écoles. »

\***Monsieur Gilbert BORFIGA** : « C'est pour cela que je vous le dis. Précédemment d'autres opérations avaient été montées de la même manière avec des financements croisés et aujourd'hui, vous utilisez les mêmes procédés et la même présentation. »

\***Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Il s'agit peut-être de la même présentation mais nous avons un emprunt adossé à cette opération. Cela signifie que même sans aucune subvention, nous parviendrons à payer le projet. »

***L'exposé entendu, le conseil municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions (celles de Monsieur Denis RASSE, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur BORFIGA et Mesdames Marceline MICHON et Isabelle PREAU ayant donné procuration):***

***- approuve le projet de création du Centre Technique Municipal et le plan de financement correspondant,***

***- s'engage à solliciter les subventions les plus importantes possibles,***

***- s'engage à faire mention de manière visible de la participation de l'Etat, de la Région et du Département sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,***

***- précise que les crédits sont inscrits au BP 2021,***

***- autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.***

## **15. Acquisition matériel Police Municipale – Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant (Rapporteur : Madame Nelly PIZZOL)**

La sécurité étant au cœur de tous les débats dans notre société, nous mettons tout en œuvre afin d'accroître la sécurité de nos administrés et de nos automobilistes.

Par conséquent dans le cadre de la demande de subvention liée à la sécurité, nous vous sollicitons afin d'obtenir une aide financière pour l'acquisition de matériel lié à la sécurité et notamment à la sécurité routière.

Saint-Jeannet, ville de plus de 4000 habitants est composée :

- d'un centre historique qui n'échappe pas à une problématique de stationnement liée à l'attractivité des randonnées notamment le Baou la semaine et le week-end principalement.

- et du quartier du Peyron, axe reliant plusieurs zones d'activités et agglomérations en empruntant soit la route métropolitaine 2210 allant de Vence à Carros, mais également la route métropolitaine 18 pour se rendre vers Cagnes sur Mer et Saint-Laurent du Var.

Le trafic routier croissant et les usagers se déplaçant sur une distance beaucoup plus importante, la sécurité routière devient une des préoccupations et le nombre d'usagers empruntant ces axes ne cesse d'augmenter.

Par conséquent et afin de lutter contre l'insécurité routière, plusieurs projets sont envisagés :

- L'arrivée d'un agent prochainement et afin qu'il soit opérationnel sur le plan de la géo verbalisation, la commune doit s'équiper d'un troisième appareil représentant un cout financier de 840,00 euros HT.

- La police municipale de la commune souhaite acquérir un éthylotest avec embouts individuels limitant l'utilisation de produits chimiques réactifs et périssables et procéder, en cas d'infractions constatées au code de la route, au dépistage d'alcoolémie sur les conducteurs.

Le coût d'un tel achat est estimé à 966,88 euros HT.

**Aussi,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité pour la commune d'équiper la police municipale en 2021,

**Considérant** que le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 1 806,68€ H.T. soit 2 168,02€ T.T.C.

**Considérant** que le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- **Subvention au titre de l'aide du Département** **1 445,34 €**  
**H.T.**

**(Politique de cohérence et de solidarité territoriale)**  
Représentant 80% du montant total H.T. de la dépense

**Total subvention :** **1 445,34 € H.T.**  
Représentant 80 % du montant total H.T. de la dépense

- **Part communale** **361,34 €**  
**H.T.**

Représentant 20% du montant total H.T. de la dépense

**Soit un total de :** **1 806,68 € H.T.**

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'achat de ce matériel pour la Police Municipale et le plan de financement correspondant,

- s'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles,

- s'engager à faire mention de manière visible de la participation du Département sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,

- préciser que les crédits sont inscrits au BP 2021,

- autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

*L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

*- approuve l'achat de ce matériel pour la Police Municipale et le plan de financement correspondant,*

*- s'engage à solliciter les subventions les plus importantes possibles,*

*- s'engage à faire mention de manière visible de la participation du Département sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,*

*- précise que les crédits sont inscrits au BP 2021,*

*- autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

#### **16. Environnement – Dispositif de lutte collective contre les ravageurs du palmier – Adhésion à l'association « Palmier-sud » (Rapporteur : Madame le Maire)**

Depuis 2010, la lutte contre charançon rouge du palmier est obligatoire sur tout le territoire national ; cette obligation a été renouvelée par arrêté ministériel du 25 juin 2019. Pour contenir ce phénomène, une application effective et préventive sur le terrain est essentielle. Les propriétaires (privés et publics) des palmiers doivent surveiller et faire traiter leurs palmiers. En revanche, le coût de traitement peut être onéreux pour le particulier.

Etant donné que la commune de Saint-Jeannet fait partie des zones contaminées par le charançon rouge du palmier, il apparaît utile de participer à une approche collective de lutte organisée, et de rendre le coût de traitement plus abordable pour les administrés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association « Palmier Sud », qui met en œuvre un dispositif de lutte collective contre les ravageurs du palmier. Cette association sans but lucratif ni commercial réunit plusieurs communes des Alpes-Maritimes dans le but de sauvegarder des palmiers, en alliant les collectivités, les propriétaires privés et les spécialistes de traitement. Cette adhésion permettrait aux saint-jeannois d'accéder à des tarifs préférentiels pour le traitement de leurs palmiers par les professionnels agréés associés au dispositif : actuellement 72€ par palmier par an (comparé au coût normal de 238 € par palmier par an). Il s'agit d'un traitement par injection dans le tronc du palmier, d'un produit phytosanitaire agréé par l'Etat, qui cible le charançon rouge (principal ravageur), mais agit également sur le papillon du palmier. Ce produit reste confiné dans le tronc et ne se disperse pas autour du palmier.

Grâce au soutien financier de la Région PACA notamment, et aux économies d'échelle obtenues par une organisation collective, le coût de l'adhésion pour la Commune est modeste : 200€ TTC par an.

L'action repose sur l'attractivité des tarifs négociés par une convention entre les municipalités, l'association « Palmier Sud » et les sociétés détentrices des procédés de traitement. Une plateforme informatique facilite les transactions ainsi que l'information. La commune bénéficie d'un suivi des interventions réalisées sur son territoire et d'un échange d'expérience afin de mieux cibler leurs propres actions. Cette stratégie est validée en PACA par la Direction

Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

**Aussi,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 portant sur la lutte obligatoire contre le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*) sur tout le territoire national,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L. 2513 du code rural et de la pêche maritime,

**Vu** l'arrêté préfectoral de la région PACA du 18 novembre 2019 précisant que Saint-Jeannet se situe dans une zone contaminée par le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*),

**Considérant** la présence des ravageurs du palmier sur le territoire de Saint-Jeannet et le coût du traitement pour les propriétaires,

**Considérant** la volonté de la municipalité de favoriser une lutte collective contre ces espèces nuisibles,

**Considérant** que si l'adhésion à une association relève du conseil municipal, le renouvellement en a été délégué à Madame le Maire,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal est donc invité à :

- approuver le projet de convention d'adhésion à l'association « Palmier Sud » ci-annexé,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférant,
- préciser que la commune diffusera l'information sur ce dispositif auprès de la population,
- préciser qu'un montant de 200€ TTC a été inscrit au budget 2021 de la commune, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65548, pour cette adhésion,
- rappeler que le conseil municipal a délégué à Madame le Maire l'autorisation de renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les années ultérieures.

**Monsieur Denis RASSE:** « Concernant la qualité des traitements, on parle de produits phytosanitaires autorisés mais il ne s'agit pas « bio » pour la simple et bonne raison qu'il n'existe pas de traitement biologique. Le choix est de savoir si l'on continue de s'infecter avec ces substances dangereuses ou est-ce que l'on accepte que le palmier disparaisse. Le palmier vient essentiellement de Floride et c'est lui qui a importé le charançon. Devons-nous continuer dans cette voie et chercher à protéger des arbres qui n'existent pas naturellement, ou devons-nous essayer de conserver nos plantes emblématiques ? C'est un choix mais la réflexion me semble importante sur ce sujet-là. »

**\*Madame le Maire :** « Il est clair que le charançon est un fléau. Mais depuis 2010, la lutte contre le charançon rouge du palmier est obligatoire sur l'ensemble du territoire national, par arrêté ministériel. Nous n'avons pas vraiment le choix et essayons de trouver la solution la moins coûteuse pour nos administrés. »

*L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *approuve le projet de convention d'adhésion à l'association « Palmier Sud » ci-annexé,*
- *autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférant,*
- *précise que la commune diffusera l'information sur ce dispositif auprès de la population,*
- *précise qu'un montant de 200€ TTC a été inscrit au budget 2021 de la commune, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65548, pour cette adhésion,*
- *rappelle que le conseil municipal a délégué à Madame le Maire l'autorisation de renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les années ultérieures.*

#### **17. Transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole (Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)**

Les commissions compétentes entendues,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.5211-17, L. 5217-1 et L. 5217-2,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération n° 1.2 du conseil métropolitain en date 19 mars 2018 relative à la mise à jour des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain en date du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole, ci-annexée,

**Vu** la notification au Maire par la Métropole de la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain en date du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive

des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole réceptionnée à l'Hôtel de Ville le 26 février 2021,

**Considérant** que les communes membres de la Métropole devront se prononcer sur ce transfert de compétence et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque collectivité disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert envisagé,

**Considérant** que Madame le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 26 février 2021 qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 27 novembre 2020,

**Considérant** qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

**Considérant** que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

Le conseil municipal est donc invité à :

- approuver le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,
- approuver les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,
- autoriser Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

***L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***approuve le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,***
- ***approuve les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,***
- ***autorise Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.***

## **18. Approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur (Rapporteur : Madame le Maire)**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441, L.441-1, L.441-1-5, L 441-1-6 et suivants,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 97,

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-857 du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté conjoint de la Métropole et de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 31 mars 2016 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative à l'installation de la Conférence intercommunale du logement,

**Vu** la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin, 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat pour les années 2017 à 2022,

**Vu** la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social,

**Vu** la délibération n° 7.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 approuvant la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** les missions de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur, en matière de gestion des attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire,

**Considérant** les travaux pour la définition des orientations en matière d'attributions et l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution menés dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et de ses groupes de travail dédiés réunissant l'ensemble des partenaires concernés (communes, Etat, Bailleurs, Action Logement, ...),

**Considérant** que les 4 orientations retenues en matière d'attributions sont les suivantes :

- orientation 1 : agir sur la mixité sociale et les équilibres dans le parc social sur le territoire,
- orientation 2 : assurer l'accès au parc locatif social des publics prioritaires et l'équité de traitement des demandes de logement social,
- orientation 3 : favoriser les parcours résidentiels des locataires du parc locatif social,
- orientation 4 : renforcer la gouvernance et les partenariats.

**Considérant** que la convention intercommunale d'attribution précise les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre de ces orientations,

**Considérant** qu'à ce titre, elle fixe les engagements quantifiés et territorialisés et les actions des principaux acteurs, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné et les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine,

**Considérant** que la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur, élaborée pour une durée de six ans pour la période 2021/2026 et encadrée par l'article L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitation, comprend un volet « orientations » et un volet « engagements et actions »,

**Considérant** les avis favorables de la conférence intercommunale du logement de la Métropole, sur les orientations en matière d'attribution le 29 novembre 2019, puis le 30 septembre 2020 sur le projet de convention intercommunale d'attribution,

**Considérant** également la délibération du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 et l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que la convention intercommunale d'attribution doit être signée par les communes membres de la Métropole en tant que titulaires de droits de réservation, ainsi que par l'ensemble des partenaires (Etat, Métropole, Bailleurs sociaux, Action Logement),

Le conseil municipal est donc invité à :

- approuver la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Elle fera l'objet des mesures de publicité mentionnées au code général des collectivités territoriales

***L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***approuve la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,***
- ***autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.***

## **19. Approbation de la « Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur », valant pacte de gouvernance**

**(Rapporteur : Madame le Maire)**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 5211-11-2,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1<sup>er</sup>,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** les délibérations n°1.1 du Conseil métropolitain en dates du 20 février 2015 et du 28 juin 2018 approuvant la Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n°1.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

**Vu** le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 22 mars 2021 transmettant pour avis le projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, valant pacte de gouvernance,

**Considérant** que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

**Considérant** que le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 23 juillet 2020, a débattu sur l'élaboration de ce pacte et a décidé d'en confier la préparation à un groupe de travail dédié,

**Considérant** que le Conseil métropolitain était déjà doté d'une Charte (« Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur »), et qu'il a par conséquent été décidé de l'actualiser pour répondre à l'exigence législative nouvelle du pacte de gouvernance,

**Considérant** que les travaux menés par le groupe de travail en charge de l'élaboration du projet de pacte de gouvernance ont été restitués lors du Conseil des Maires du 4 février 2021,

**Considérant** la volonté exprimée par les Maires d'adopter un pacte de gouvernance qui rappelle les objectifs de la création de la Métropole, régisse les relations entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale et fixe les grands principes de son fonctionnement notamment pour l'organisation de la proximité ou la gestion de l'aménagement du territoire,

**Considérant** que le pacte de gouvernance doit être adopté après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après transmission du projet d'acte,

**Considérant** que le projet de pacte de gouvernance a été communiqué pour avis à la commune de Saint-Jeannet le 22 mars 2021,

**Considérant** qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de donner son avis sur le projet présenté,

Le conseil municipal est donc invité à :

- donner un avis favorable au projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, joint en annexe, valant pacte de gouvernance au sens de l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

- autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer cette charte, sous réserve de son approbation définitive par le Conseil métropolitain, ainsi que toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

*L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

*- donne un avis favorable au projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, joint en annexe, valant pacte de gouvernance au sens de l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,*

*- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer cette charte, sous réserve de son approbation définitive par le Conseil métropolitain, ainsi que toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.*

Levée de séance à 11h09

Questions diverses.

⇒ *Aucune « questions diverses ».*

Fait à Saint-Jeannet, le 13 avril 2021.

**Mme Julie CHARLES,  
Maire de Saint-Jeannet**

